



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE  
1 place des Héros  
10700 ARCIS-SUR-AUBE

**ARRÊTÉ no. 2024/130**  
**portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation**

**Le Maire de la commune d'ARCIS-SUR-AUBE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2213-2,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.161.1 de la loi 413 du 22 juin 1989 et l'article R.161 du décret du 04/09/1989,  
**Vu** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,  
**Vu** l'organisation d'une course pédestre par l'association AV3SA intitulée « les Foulées Roses d'Arcis » le 15 septembre 2024,

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Les Foulées Roses d'Arcis », de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 15 septembre 2024, la circulation sera interdite et/ou réduite de 8h00 à 13h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Voie Châtelaine, portion comprise entre la rue de Châlons et la rue de la Gironde
- Chemin Notre Dame, portion comprise entre la rue de Brienne et la voie Châtelaine
- Rue de la Gironde
- Rue de Châlons, portion comprise entre la rue de Paris et la route d'ormes
- Quai de la Marine, portion comprise entre la rue de Châlons et la rue des Praalats
- Rue des Praalats, portion comprise entre la rue de Paris et le Quai de la Marine
- Rue des Anciens Fossés, portion comprise entre la rue de Paris et la rue de la Marine
- Rue de la Marine, portion comprise entre la rue des Anciens Fossés et la rue de

Châlons

- Rue des Moulins
- Rue du Grenier à Sel
- Rue du gué

**Article 2** : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer uniquement avec l'autorisation des signaleurs,

**Article 3** : Pendant la durée d'interdiction, la circulation rue de Châlons, pourra s'effectuer dans les deux sens dans les conditions suivantes :

**Dans le sens rue de Châlons > rue de Paris :**  
Rue de Châlons – Route d'Ormes – RD 10 – Rue de Paris

**Dans le sens rue de Paris > rue de Châlons :**  
Rue de Paris – RD 10 – Route d'Ormes – Rue de Châlons

**Article 4** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Les Foulées Roses d'Arcis », de réglementer le stationnement comme suit :

Le dimanche 10 septembre 2023, le stationnement sera interdit de 8h00 à 13h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Parking rue de la Marine, entre la rue de Châlons et la rue des Anciens Fossés
- Parking Quai Saint Nicolas

**Article 5** : La vitesse rue de Paris sera limitée à 30 km/h.

**Article 6** : La signalisation d'interdiction sera assurée et entretenue par la ville d'ARCIS-SUR-AUBE et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.


**Article 8** : La Gendarmerie, la Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE, les organisateurs, et le Maire d'ARCIS SUR AUBE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Arcis sur Aube ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Arcis sur Aube ;
- L'association AV3SA ;
- La Police Municipale d'Arcis sur Aube ;
- Madame la responsable des Services Techniques d'Arcis sur Aube ;

Arcis-sur-Aube, le 02 septembre 2024

Le Maire,

  
Charles HITLER